

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2025-044	LOGEMENT – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A 8 ET A 10
----------	------------	--

Session du 4^{ème} TRIMESTRE 2025

Le 18 décembre 2025

Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 18 décembre 2025



LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013-116 du 13 décembre 2013 fixant les tarifs de location des logements communaux ;

VU la délibération n°2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment la délégation n°5 relative au louage des choses ;

VU l'arrêté municipal n°06/96 du 17 mars 2006 portant numérotation des biens communaux loués ;

VU les mises à disposition antérieures des logements communaux A 8 et A 10, respectivement à M BOUCHERY Arnaud et M GUERMEUR Yann ;

VU les projets de renouvellement des conventions d'occupation précaire de ces logements ci-annexés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler les conventions en cours qui deviendront caduques au 31 décembre 2025 ;

DÉCIDE :

D'autoriser la reconduction de la mise à disposition des logements communaux A 8, sis 141 place Claudius Luiset (référence fiscale : 742720189313H) et A 10, sis 1131 route de Clermont (référence fiscale : 742720306984G) respectivement à M BOUCHERY Arnaud et M GUERMEUR Yann pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

De dire que ces mises à disposition sont consenties moyennant un versement mensuel, comprenant la redevance plus une provision pour charges, de 744 € pour le logement A 8 et 297 € pour le logement A 10 ;

D'approuver le renouvellement des conventions d'occupation précaire des logements communaux A 8 à M BOUCHERY Arnaud et A 10 à M GUERMEUR Yann ;

De dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

De dire que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur ;

De dire qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 18 décembre 2025.

De sa mise en ligne le : 26/12/25